

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 5 novembre 2024

| |
|---------------------------|
| Délibération |
| N° 24.176.2 |
| En exercice ... 37 |
| Présents 27 |
| Votants 31 |
| Pour 31 |
| Contre 0 |
| Abstention 0 |

| |
|---|
| PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE |
| ACCORD DE LA DOMITIENNE POUR LA DÉLÉGATION PARTIELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNE DE LESPIGNAN |

Date de la convocation : 30/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 5 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Christian SEGUY (représenté par madame Nathalie PIQUES), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 5 novembre 2024

Accord de La Domitienne pour la délégation partielle du Droit de Préemption Urbain par la Commune de Lespignan

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L211-2 et suivants et L213-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Lespignan en date du 30/03/2017 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 23.155.2 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à la Répartition au sein de la Communauté de communes La Domitienne de l'enveloppe foncière économique attribuée par le SCoT du Biterrois ;

Vu la délibération n° D-2024-10-07-01 en date du 07/10/2024 de la commune de Lespignan relative à la délégation de son droit de préemption sur les zones économiques au profit de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les rapports de la CLECT en date du 07/12/2016 et du 01/02/2017 ;

Vu le périmètre du DPU délégué à La Domitienne ci annexé ;

Considérant que les intercommunalités non dotées de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » n'étant pas compétentes en matière de droit de préemption urbain (DPU), elles ne sont en principe pas habilitées à mettre en œuvre ce droit ; que, toutefois, pour permettre aux intercommunalités d'acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques d'aménagement qu'elles entendent engager, la commune peut sous certaines conditions déléguer son DPU simple à l'EPCI dont elle est membre ;

Considérant l'article L213-3 du Code de l'urbanisme dispose que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte répondant aux conditions définies au deuxième alinéa de l'article L300-4 et bénéficiant d'une concession d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. » ;

Considérant que le droit de préemption urbain revêt un aspect stratégique dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités économiques de La Domitienne. Il paraît ainsi opportun de transférer ce droit à la Communauté de communes dans le cadre de la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités ;

Considérant que la commune de Lespignan a approuvé, par délibération en date du 07/10/2024, le transfert de son droit de préemption urbain à la Communauté de communes La Domitienne sur les zones UE et I-AUE - ZAE Saint Aubin (périmètres en annexes) ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_17

La délégation ainsi accordé à La Domitienne en matière de DPU s'exercera dans les conditions suivantes :

- elle porte uniquement sur les périmètres présentés en annexe prenant en considération notamment les zones d'activités existantes et les projets d'extension qui sont en cohérence avec la politique d'aménagement et de développement économique de La Domitienne,
- elle concerne uniquement l'exercice du DPU simple ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. ACCEPTE la délégation partielle du Droit de Préemption Urbain par la commune de Lespignan à La Domitienne sur les périmètres des zones d'activités économiques ZAE Saint Aubin tels qu'ils figurent en annexes.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

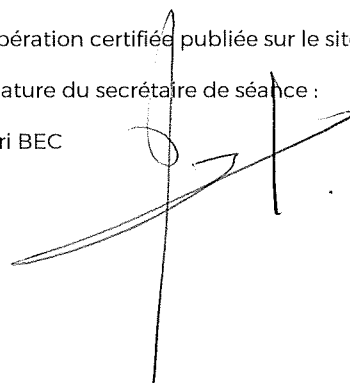
Délibération transmise au représentant de l'Etat le

18 NOV. 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

18 NOV. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC 

page 7 sur 7
REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_17

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_17